

Communiqué de presse

Nice, le 25/04/2022

Tempête Alex : quelles sont les modalités du fonds d'appui aux entreprises et exploitations agricoles ?

En vue de compléter les dispositifs d'aides d'urgence aux entreprises touchées par la tempête Alex, l'Etat et les Collectivités territoriales, avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, lancent un fonds d'appui destiné aux entreprises et exploitations agricoles sinistrées par la tempête Alex. Ce fonds d'un montant de plus de 4 Millions d'euros a pour objectif d'aider les entreprises à reconstituer leur outil de travail.

Une contribution totale de 4 millions d'euros

Au total, plus de 4 millions d'euros sont débloqués sous forme de subventions, d'un montant de 2000 € à 100 000 €, à destination des artisans, agriculteurs, entreprises, professions libérales et indépendants des vallées. 2 millions d'euros seront apportés par l'Etat, 1 million d'euros par la Région Paca, 500 000 euros par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, 500 000 euros par la Métropole Nice Côte d'Azur et 50 000 euros par la Communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Reconnues pour leur expertise et leur légitimité dans la gestion des fonds de soutien, la CCI Nice Côte d'Azur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, assureront la gestion des demandes des entreprises.

Les chambres consulaires se tiennent à disposition des entreprises par mail

Pour toutes demandes d'informations, il est possible de contacter :

- la CCI Nice Côte d'Azur: soutiencci@cote-azur.cci.fr ou 04.93.13.75.73
- la CMAR PACA : assistance06@cmar-paca.fr
- la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes : dgangloff@alpes-maritimes.chambagri.fr

Une série de permanences :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte-d'Azur tiendront des permanences pour aider les entreprises à constituer leurs dossiers :

Le vendredi 29 avril de 9h30 à 12h30 à Roquebillière et de 14h30 à 16h30 à Saint-Martin-Vésubie

Le lundi 9 mai à Tende de 10h à 16h00

Le jeudi 12 mai à Breil-sur-Roya de 10h à 16h00

Le jeudi 19 mai de 10h à 12h30 à Saint-Martin-Vésubie et de 14h30 à 16 h00 à Roquebillière

Comment déposer son dossier : Le dépôt de dossier s'effectue via la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fondsappuientreprisesimpacteespartempetealex>. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2022. Pour toute information complémentaire : RDV sur <https://www.cote-azur.cci.fr/tempete-alex-deblocage-dun-fonds-dappui-de-plus-de-4-me/>

